



## Convention d'hébergement

**Entre:**           **La résidence "Château Joux" SPRL**  
Chaussée de Chimay  
6500 Beaumont  
Tel:    0032.496/21.09.27  
          0032.71/20.00.30  
          [residencejoux@gmail.com](mailto:residencejoux@gmail.com) [www.residencejoux.be](http://www.residencejoux.be)  
N° entreprise: 882 846 587  
Autorisation AVIQ : AVIQ /A&H/CHP/APC 245/05.18/129

Ici représentée par Madame Anne Van Eylen, directrice,

Dénommée ci-après "*l'Etablissement*"

**D'une part,**

Mr/Mme:           .....Van Eylen Anne.....

Né(e) à             .....Lobbes....., le    .....27/01/1980.....

Dernier domicile:    ....25 Rue Jean Leroy.....  
                          .....6500 Leval-Chaudeville.....

De

nationalité: .....BELGE.....

dénommé(e) ci-après "*le Résident*"

**Et :**

Mr/Mme           .....

Domicilié(e) à    .....  
                          .....

Signant comme caution solidaire et indivisible

Dénommé(e) ci-après le "*Représentant*",

**D'autre part,**





**Article 2:**

**Montant de la participation financière :**

La participation financière prise en charge par les représentants légaux et couvrant le frais résultant de l'ensemble des services rendus est définie par les autorités administratives compétentes pour le financement du placement.

Ce sont les autorités administratives qui fixent les modalités et les procédures de versement. L'institution et le représentant légal s'engagent à respecter la procédure définie pour les services administratifs finançant le placement.

Le résident ou son représentant s'engage à payer un prix de pension dont le montant est fixé à 185,25 € par jour. Ce montant sera indexé de 2,10 % par an à partir du 1er janvier suivant son entrée.

La durée du placement est fixée par les services administratifs payant le séjour et est subordonnée aux autorisations ou agrément délivrés par les administrations belges.

**Article 3 :**

**Les conditions de résiliation :**

En cas de manquement à ses engagements par le représentant légal, l'institution se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Afin de ne pas mettre le résident en situation difficile, l'institution pourra demander un changement de personne ou association exerçant la mesure de protection auprès du Juge des Tutelles.

Le représentant légal se réserve le droit de mettre fin à la présente convention dans le cas où l'institution viendrait à manquer à ses engagements, ces manquements devant être constatés par l'administration finançant le placement.

L'exclusion d'un résident peut s'envisager en cas de mise en danger d'autres pensionnaires, en cas d'agressions répétées, au terme d'une période d'essai non concluante ou à la suite d'une détérioration de l'état de santé du pensionnaire, ce qui ne permettrait plus à l'institution de prendre en charge celui-ci correctement. Dans ce cas l'institution dont est issu le résident s'engage à l'admettre à nouveau en son sein dans un délai de maximum deux semaines suivant la notification qui lui sera faite.

La Résidence « Château Joux » se réserve le droit d'accepter définitivement un résident au sein de son institution après une période d'essai de 3 mois. Cette période pourra être négociée par les deux parties.

Durant cette période, les deux parties peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 7 jours.







**Article 7 :**

**Heures de visites :**

L'institution fonctionne 24h/24 et 365 jours par an. Les bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 17h, 5 jours sur 7. Il est également possible de prendre rendez-vous avec la Directrice, afin de la rencontrer en dehors des heures d'ouverture.

Il est toutefois possible de contacter les pensionnaires ou les éducateurs après les heures d'ouverture de bureau au n° (0032) 071/ 391 670

Les familles désirant reprendre leurs proches en famille peuvent le faire après en avoir prévenu la Direction de l'institution.

**Article 8 :**

**Gestions de biens :**

La Résidence « Château Joux » désire une séparation entre son service institutionnel et la tutelle. Dans ce cas, aucune mise en dépôt de biens, garanties et valeurs confiées aux représentants légaux ne peut être gérée par l'institution, à la seule exception faite de l'argent de poche ou de petites avances sur achats préalablement définis.

L'argent de poche est intégralement donné au résident par les éducateurs référents ou un membre du personnel administratif.

Aucune comptabilité n'est tenue sur les tickets de dépense du résident. Le résident n'en est pas moins aidé à gérer son argent de poche.

L'institution facture directement l'argent de poche et les finances nécessaires pour tout achat, avec l'accord du représentant légal.

**Article 9 :**

**Libre accès :**

Le libre accès à l'institution est donné à toutes les familles, aux professionnels s'occupant des résidents, aux inspecteurs imposés par l'administration, aux ministres des Cultes et aux conseillers laïques demandés par la personne handicapée ou par son représentant légal. Les amis de la famille seront préalablement annoncés de leur venue à la direction. Toutefois, la direction peut refuser une visite si elle estime que cela peut mettre en danger de quelques manières que ce soit le résident concerné ou d'autres résidents.



**Article 10 :**                      **Délégation de pouvoirs :**

Le représentant légal délègue à la Résidence « Château Joux » le droit de signer l'autorisation permettant toute intervention chirurgicale ou médicale d'un résident pris sous sa responsabilité.

**Article 11 :**                      **Accès aux informations :**

Le pensionnaire ou son représentant légal a le droit d'être informé de façon complète, exacte et à temps, des questions touchant à la prise en charge et au traitement le concernant directement et personnellement, y compris l'information relative au dossier de celui-ci sous réserve du secret professionnel, tel qu'il est indiqué dans le dossier médical ou psychologique individuel de la personne.

La direction tiendra informés les représentants légaux de toute hospitalisation, décès, et problèmes rencontrés par leurs protégés.

La résidence Château Joux invite la personne et/ou sa famille à participer au projet personnalisé et à ses évaluations. Une collaboration et une communication leur sera adressée.

La résidence Château Joux transmet aux personnes accueillies dans l'institution des valeurs et principes qui permettent à chacun de s'épanouir en individu responsable, libre et respectueux de la liberté de l'autre. Le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses de la personne sont également importantes et y sont offertes.

**Article 12 :**                      **Dispositions diverses :**

Le représentant légal accepte le mode de fonctionnement de la Résidence « Château Joux ».

Le représentant légal atteste avoir pris connaissance du projet pédagogique de l'institution.

L'institution a, en fonction des moyens matériels, techniques et humains qu'elle met en œuvre, une obligation de moyens et non de résultats.

Le représentant légal doit donner toutes les facilités administratives à la Résidence « Château Joux » et donc à son service institutionnel. Il veillera à accomplir dans les meilleurs délais toutes les demandes des services institutionnels. Il enverra automatiquement les renouvellements des cartes de Sécurité Sociale, mutuelle, des cartes européennes ou tout document administratif nécessaire au dossier du résident.

La direction du Château Joux se permettra de saisir le procureur pour mettre en place une mesure de protection, si cette dernière est absente mais nécessaire.



**Article 13 :**                      **Litiges:**

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention est de la compétence des tribunaux civils de Charleroi. (Tribunal de Première instance : Avenue Général Michel, 2 Boîte 1 ,6000 Charleroi) ; (Justice de paix : Rue d'En Haut, 6- 6500 Beaumont)

Toutes plaintes peuvent être déposées auprès de :

L'Agence pour une Vie de Qualité

21 rue de la Rivelaine

6061 Montignies sur Sambre.

Le règlement d'ordre intérieur fait partie intégrante de la convention d'hébergement.

Cette convention peut être modifiée avec l'accord des deux parties.

Fait à Beaumont, en autant d'exemplaires que de parties, Chacun

ayant retiré le ...../ ...../.....

Le Résident.

Le Représentant

Pour l'Établissement

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Qualité